

CONSULTATION AU DIALOGUE INTER-BURUNDAIS
NGURDOTO, ARUSHA, TANZANIE, 20 - 21/10/2018

CONTRIBUTION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, DES FEMMES,
DES JEUNES, DES MEDIA ET DES CONFESSIONS RELIGIEUSES

Le présent document relate les contributions des organisations de la société civile, des femmes, des jeunes, des médias et des confessions religieuses dans le cadre des consultations menées par le Bureau conjoint de la facilitation (Communauté de l'Afrique de l'Est, Union Africaine et Nations Unies) en vue de l'organisation du 5^{ème} round du dialogue inter-burundais.

I. Contexte à la veille du 5^{ème} round du dialogue inter-burundais

I.1. Burundi : une situation encore conflictuelle.

Le contexte actuel qui prévaut au Burundi à la veille du 5^{ème} round des négociations prouve que le pays est encore en état de crise dont les conséquences se manifestent avec vigueur dans tous les secteurs.

Au niveau économique:

- Le taux de pauvreté s'amplifie à plus de 70% et le pays est classé le premier pays le plus pauvre du monde.
- Le taux de croissance est nul.
- Le PIB par habitant de moins de 300 USD est le plus bas en Afrique¹

Au niveau social

- Le taux de malnutrition infantile approche 60%.
- Le taux de chômage des jeunes atteint 60% en milieu urbain et 55% en milieu rural alors que cette catégorie représente plus de 65% de la population.
- L'indice de la faim atteint 40%, un des taux les plus élevés au monde.

¹ FMI, Perspectives économiques régionales, Afrique Subsaharienne, Ajustement budgétaire et diversification économique, Avril 2018

1

[Handwritten signature in blue ink]

Les libertés publiques sont menacées par une dérive puritaine et liberticide du gouvernement burundais.

Au niveau sécuritaire

Des cas d'enlèvements, de viols, de tortures, de disparitions, des assassinats, des arrestations arbitraires et des cas de détentions illégales persistent et caractérisent une situation d'insécurité sournoise.

Un grand nombre de réfugiés dans les pays voisins vit dans des conditions déplorables alors que l'insécurité plane sur les rapatriés.

Gouvernance et état de droit :

La justice qui est le fondement de la réconciliation véritable peine à s'affirmer comme un 3^{ème} pouvoir pouvant jouer le rôle d'arbitre et sévir contre l'impunité. Cela a pour conséquence le recours à la justice internationale pour des citoyens burundais comme réaction à l'incapacité de la justice à jouer son rôle. Cette situation corrobore les rapports des commissions d'enquête des Nations Unies sur le Burundi qui continuent à épingleur notre pays comme un terrain où la violation des droits de l'homme sévit avec force. De plus, la non coopération du gouvernement burundais avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et l'inefficacité des mécanismes nationaux fragilisent la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés collectives et individuelles.

I.2. De l'évolution du processus de dialogue inter-Burundais

Il y a plus de trois ans que le dialogue inter-burundais a été initié. Mais aucun résultat tangible n'a encore été réalisé.

- Le manque d'engagement des parties à dialoguer

Le processus n'évolue pas parce que le Gouvernement du Burundi et certains leaders de la classe politique burundaise n'ont pas encore réalisé que le dialogue et la réconciliation se font entre parties en conflits et non entre amis.

- De l'exercice de la facilitation

La Communauté de l'Afrique de l'Est qui a mandaté le Médiateur et le Facilitateur n'a pas accompagné le processus en lui donnant le soutien politique nécessaire. Les dirigeants de la Sous- Région auraient dû user de leur autorité pour amener toutes les parties au conflit à s'engager résolument à ce processus de dialogue.

D'autre part, la cartographie des acteurs n'ayant pas jusqu'à présent, été clairement définie, le principe d'inclusion n'a pas été pleinement respecté. Des acteurs clés restent écartés à ce jour parce qu'une partie ne veut pas les voir à la table de

dialogue. Actuellement, il y a risque de blocage du processus et les chances de paix durable s'amointrissent du jour en jour. Le peuple burundais est laissé à lui-même.

II. Contributions aux quatre thématiques

II.1. Des questions politiques

II.1.1. De l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi

L'Accord d'Arusha doit être maintenu comme socle et référence de la stabilité politique, sociale, économique et sécuritaire.

L'Accord d'Arusha a amené une lueur d'espoir dans la réconciliation des burundais et la résolution définitive des crises cycliques qui ont endeuillé le pays.

Le Médiateur et le Facilitateur du présent processus de dialogue sont parmi les garants de l'Accord d'Arusha. Ils en connaissent la valeur et devraient assumer leur rôle de garants jusqu'à l'aboutissement de la paix durable au Burundi.

II.1.2. Du parallélisme de deux Constitutions de la République du Burundi

La Constitution de 2005 émanant de l'Accord d'Arusha est toujours en application dans certaines dispositions. Une nouvelle Constitution issue du référendum du 17 mai 2018 contesté est aussi en vigueur. Il est important que cela soit discuté entre tous les acteurs concernés pour lever toute ambiguïté y relative.

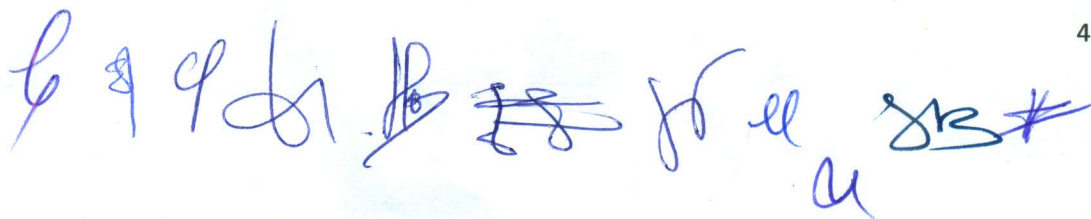
A cet égard, il importe de relever que la révision de la Constitution a été faite en ignorant les conclusions du 3^{ème} sommet extraordinaire des Chefs d'Etat de la Communauté de l'Afrique de l'Est, tenu le 6 juillet 2015 qui recommandait, entre autres, que : " *tout parti politique qui gagne les élections présidentielles et tous les autres partis politiques s'engagent à respecter l'Accord de Paix et de Réconciliation d'Arusha et à ne pas modifier la Constitution du Burundi, en ce qui concerne la durée des mandats et les autres principes fondamentaux consacrés dans cet Accord.* "

Par ailleurs, la révision de la Constitution par le gouvernement burundais, une des parties en conflit, a fait fi des conclusions de la 4^{ème} session de dialogue.

II.1.3. De l'état de droit et de la fin de l'impunité

- Afin de mettre fin à l'impunité, il est indispensable de garantir l'indépendance de la magistrature à travers la mise en application des recommandations issues des Etats Généraux de la Justice tenus à Gitega au mois d'août 2013 entre autres :
 - La mise en place de la Haute Cour de Justice.

4



- La révision de la composition du Conseil supérieur de la magistrature.
 - L'élection du président de la Cour Suprême par ses pairs pour un mandat déterminé.
 - Le respect du principe de l'inamovibilité des juges et une gestion objective de la carrière des magistrats.
 - Le renforcement du service d'inspection générale de la justice.
 - La garantie de la séparation des 3 pouvoirs : l'Exécutif, le Judiciaire et le Législatif.
- Il est urgent de prendre des mesures de lutte contre la corruption généralisée et les crimes économiques à travers l'application de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption.
 - L'actuelle Commission Vérité et Réconciliation au Burundi a été mise en place sans consensus et au moment où l'environnement politico-sécuritaire n'était pas propice. Par conséquent, ses travaux devraient être suspendus et son mandat ne devrait pas être prolongé avant la conclusion du dialogue.
 - Il est fondamental de garantir la jouissance des droits humains notamment par le bannissement de toute forme de violation des droits humains tels que la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, les enlèvements, les disparitions forcées, les viols, les arrestations et emprisonnements arbitraires et les mauvais traitements des détenus.
 - Il importe d'éviter tout compromis qui priverait les victimes de l'accès à la vérité, la justice et la réconciliation.
 - Il convient de garantir l'indépendance de l'Institution de l'Ombudsman et de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.

II.1.4. De la culture démocratique et de l'ouverture de l'espace politique

- Développer l'esprit de tolérance politique entre les militants des différents partis politiques.
- Encadrer les mouvements des jeunes et des femmes affiliés aux partis politiques
- Dépolitiser l'administration publique et opérer des réformes nécessaires pour la mettre au service des citoyens en évitant toute forme d'exclusion.
- Garantir les libertés fondamentales telles que prévues par la Constitution telles que la liberté de réunion, d'expression, d'association, de la presse, de mouvement, de s'organiser en syndicats et le droit de grève.
- Respecter le principe de non-ingérence dans les affaires des partis politiques : mettre en place une structure indépendante chargée de la gestion des partis politiques.



- Renforcer la culture de la redevabilité et du respect des droits humains chez les administratifs et les mandataires politiques.
- Réviser les lois liberticides et les lois lacunaires en vigueur notamment :
 - La loi sur les ASBL et les ONGE ;
 - La loi sur la Commission Vérité Réconciliation (CVR)
 - La loi sur la presse au Burundi
 - La loi sur les manifestations sur la voie publique
 - La loi sur la Commission Nationale Terres et Autres Biens
 - Le Code de Procédure Pénale révisé
- Renforcer la participation effective et équitable des femmes et de jeunes dans la gestion de tous les secteurs de la vie du pays.
- Eduquer et sensibiliser les citoyens sur leurs droits et devoirs légaux
- Promouvoir un leadership responsable, intègre et rassembleur.

II.2. Questions électorales: Cadre légal et mécanismes électoraux

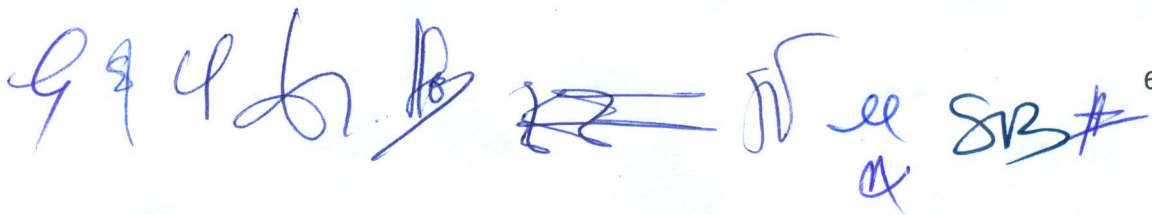
II.2.1. De l'environnement favorable aux élections

- Créer des conditions permettant l'organisation des élections libres transparentes, équitables, paisibles, inclusives et crédibles pour doter le pays des institutions légales et légitimes inspirant confiance tant au niveau national qu'international notamment par:
 - La mise en place des conditions de sécurité qui rassurent toutes les parties prenantes ainsi que les citoyens ;
 - Le désarmement des jeunes, de la population civile et des groupes armés et leur réinsertion sociale;
 - L'arrêt immédiat des violences et de la répression ;
 - Le rétablissement de la pleine jouissance des droits et libertés (Partis politiques, société civile, media indépendants, ..) ;
 - La libération des prisonniers politiques et d'opinion ;
 - Le rapatriement et la réinsertion des réfugiés et des déplacés.

II.2.2. Du cadre légal:

- Le cadre légal des élections devrait être défini après la conclusion du présent processus de dialogue. Cependant, force est de constater que le Gouvernement du Burundi (une des parties en conflit) est à son dernier stade pour la mise en place de ce cadre légal : une feuille de route pour les élections 2020 est mise en place, la loi régissant la CENI a été revue, la CENI a été mise en place.

Cela hypothèque même la possibilité de continuer le processus de dialogue. Et il ya risque évident que le conflit burundais s'amplifie et embrase la région.



II.3. Questions à caractère socio-économique et humanitaire

Le Burundi est classé premier pays le plus pauvre du monde (Cfr rapport FMI 2017). Dans le contexte de pauvreté, d'endettement intérieur extrême et de déficit budgétaire tel que décrit dans le contexte, les crimes économiques se généralisent. La population n'est plus à même de faire face à cette pression.

Elle ne peut plus accéder aux services sociaux de base tels que les soins de santé et l'éducation. Les réformes non planifiées dans les secteurs de l'éducation et de la santé compromettent énormément la qualité et l'accès aux services.

Face à cet état des lieux, il est indispensable de:

- Prendre conscience des immenses potentialités dont dispose le Burundi en matière de compétences et de ressources.
- Gérer d'une façon rationnelle des ressources humaines : l'homme qu'il faut à la place qu'il faut.
- Concevoir un document de référence d'orientation du développement socio-économique produit d'une façon participative.
- améliorer les relations avec les partenaires techniques et financiers.
- Instaurer un climat rassurant pour les investisseurs tant nationaux qu'étrangers.
- Définir une politique d'encouragement des petit(e)s commerçant(e)s de quitter l'informel vers le commerce formel.
- Renforcer la transparence de la gestion du secteur minier:
 - adhérer à la norme ITIE (Initiative de transparence des industries extractives)
 - suspension des contrats irrégulièrement conclus
- Arrêter des prélèvements et contributions diverses imposées à la population en dehors de la loi.
- Moderniser l'agriculture en intégrant les TIC et en tenant compte du rôle de la femme.
- Redistribuer équitablement des revenus pour le développement du secteur rural.
- Garantir une prise en charge et une réinsertion socio-économique et sécuritaire des rapatriés, des déplacés en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes, des femmes, des orphelins et enfants non accompagnés.
- Dépolitiser l'assistance humanitaire à tous les niveaux.
- Prendre des mesures efficaces à la maîtrise de la croissance démographique, à la gestion foncière et à l'accès aux services de base (éducation et santé).

[Handwritten signatures and scribbles in blue ink]

- Assurer les réparations aux victimes pour les dommages causés pendant la période non couverte par la Commission Vérité Réconciliation jusqu'à ce jour.
- Créer un fonds pour soutenir les initiatives entrepreneuriales des femmes et des jeunes en vue de leur autonomisation.
- Développer et mettre en œuvre une politique nationale de détraumatisation à différents niveaux.
- Promouvoir les valeurs culturelles afin de moraliser la société burundaise en général et la jeunesse en particulier.

II.4. Questions sécuritaires


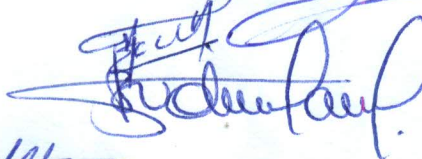
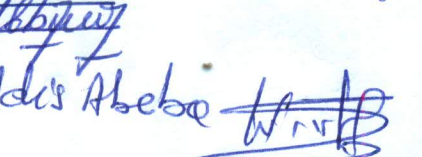
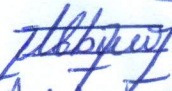
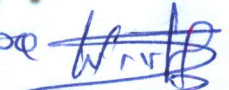

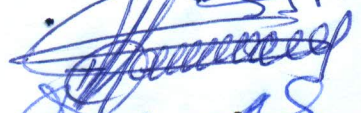
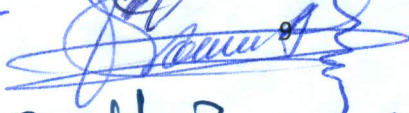
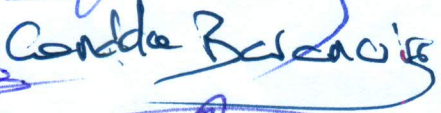

- Mettre fin à toute forme de violences physiques ou verbales, discours de la haine de la part de toutes les parties prenantes (Gouvernement, Partis politiques, société civile, jeunes, femmes, média et confessions religieuses)
- Mettre fin à l'instrumentalisation et à l'armement de la jeunesse.
- Désarmer des groupes de jeunes alliés aux partis politiques et autres personnes illégalement armés.
- Réviser, encadrer et former les comités mixtes de sécurité qui, des fois, se substituent à l'administration et à la justice.
- Sanctionner les jeunes qui se substituent aux services de l'ordre et aux administratifs.
- Mettre fin à toute forme de persécutions et d'arrestations arbitraires sous prétexte d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et de détention illégale d'armes sans preuve.
- Garantir la sécurité des rapatriés pour faciliter un retour pacifique au Burundi des exilés et des leaders politiques.
- Respecter et protéger les biens des réfugiés et ceux des déplacés.
- Garantir la sécurité en général des réfugiés dans les pays d'accueil en attendant leur retour volontaire au Burundi.
- Professionnaliser, dépolitiser et réorganiser les corps de défense et de sécurité et du service national de renseignement.
- Respecter les clauses de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi dans la composition des corps de défense et de sécurité.
- Adopter des mesures spéciales pour une intégration effective et équitable des femmes et des filles dans les corps de défense et sécurité.
- Prendre en charge intégrée des victimes des violences sexuelles et basées sur le genre.
- Appliquer la loi avec rigueur à l'égard des auteurs des violences sexuelles et basées sur le genre.
- Réviser et mettre application la loi spécifique de lutte contre les violences basées sur le genre.



Recommandations spécifiques

- Au Gouvernement du Burundi :
 - Poser des actes de renforcement de la confiance pour favoriser l'aboutissement du processus de paix.
- Aux acteurs et partis politiques :
 - Surpasser les intérêts individuels et mettre en avant l'intérêt supérieur de la nation.
- Aux organisations de la société civile, des femmes des jeunes, des confessions religieuses et des medias :
 - Jouer pleinement leur rôle de vigilance citoyenne en évitant toute sollicitation partisane et politicienne.
- A la facilitation :
 - Prendre toutes les protagonistes au même pied d'égalité dans le processus de dialogue.
 - Ouvrir l'espace de dialogue à tous les acteurs.
 - Amener les parties prenantes à conclure un accord sur les contenus du document synthèse de la facilitation produit lors du 4^{ème} round.

Pour les Organisations Signataires :

1. RUFYIRI Gabriel OLUCOME 
2. NIBIZI Eulalie FOCODE 
3. MARIE LOUISE BARICARO MFFPS 
4. MBUMBAGU Vestine SOFEPA 
5. NKURIKIYE Mathilde Initiative Addis Abeba 
6. MBOYIMPA P. Claver AFRBDH 
7. +NTADWANA Simon CECAB 
8. Alexandre NIYUNGEKO UBJ 
9. Sandra BARANCIO MFFPS - Conda Barancio 
10. Apone NINDORERA 
11. Faustin NOIKUTANA Parcem 